

Plannings et gestion du temps de travail dans la fonction publique hospitalière

Réglementation et aspects pratiques

DURÉE : 2 jours

14h en présentiel | 14h à distance

PRIX : 1665.00 € HT (1998.00 € TTC)



PARTICIPANTS

Responsables ou collaborateurs RH, cadres de santé, cadres socio-éducatifs, cadres des services administratifs, logistiques ou techniques, représentants du personnel, toute personne en charge des plannings et de la gestion du temps de travail.

PRÉREQUIS : Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis.



OBJECTIFS

- ▶ Identifier les dispositions négociables dans la réglementation sur le temps de travail pour formuler des recommandations.
- ▶ Appliquer les obligations annuelles de travail en organisant les repos fixes, variables, le travail de nuit et l'alternance.
- ▶ Gérer l'application des congés annuels, des autorisations spéciales d'absence en conformité avec la réglementation.
- ▶ Évaluer l'impact sur le temps de travail des absences pour maladie.
- ▶ Se familiariser avec la logique de construction d'un cycle de travail adapté aux contraintes organisationnelles.

PROGRAMME

Le temps de travail dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH) : environnement juridique

- Les textes applicables et la hiérarchie des normes.
- Zoom sur les accords locaux.

Durée et organisation du temps de travail dans la FPH

- Définition du temps de travail effectif.
- Organisation annuelle : Obligation Annuelle de Travail (OAT), Jour de solidarité et Congés Annuels (CA).
- Organisation par cycle : repos compensateurs et jours RTT.
- Organisation hebdomadaire et quotidienne.
- Temps de travail des cadres : forfait jours.
- Le télétravail.
- Les astreintes.

La mise en oeuvre du planning

- Distinction entre cycle, roulement et planning.
- Les autorisations spéciales d'absence : événements familiaux, fonctions électives, enfants malades...
- Les absences pour raison de santé : les droits statutaires des agents titulaires et contractuels.
- Comptabilisation des absences pour raisons de santé et rappels des agents.
- Le temps dédié à l'activité syndicale.
- Les congés annuels et les congés annuels conditionnels.
- Différents congés : congé bonifié, congé reporté, servitude d'internat et les nuits couchées, congé maternité - paternité - d'accueil de l'enfant;

Le Compte Épargne Temps (CET)

- CET pérenne et CET historique.



CALENDRIER

En présentiel ou à Distance

Découvrez les dates dans
votre ville (ou à Distance)
www.performances.fr
code web : PLAH

CLIQUEZ ICI

